



Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

Première Commission

16^e séance

Mardi 26 octobre 1999, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. González (Chili)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points 64, 65 et 67 à 85 de l'ordre du jour (*suite*)

Examen thématique des points inscrits à l'ordre du jour; présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

M. Palihakkara (Sri Lanka) (*parle en anglais*) :
Ma délégation a l'honneur de présenter le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/54/L.22, relatif à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, au nom des pays suivants : Algérie, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Chili, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Fidji, Inde, Indonésie, Kenya, Malaisie, Myanmar, Népal, Nigeria, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Soudan et Sri Lanka.

Mon intention n'est pas d'insister davantage sur la spécificité et l'importance du sujet. De nombreuses délégations s'y sont déjà employées pendant le débat général. Elles ont demandé que cette question, qui figure aussi à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement de Genève en tant que point à examiner de façon prioritaire, fasse l'objet d'une approche multilatérale.

Je tiens à exprimer ici officiellement la reconnaissance de ma délégation au co-initiateur de ce projet de résolution, la délégation de l'Égypte, pour la

coopération, le soutien et les précieux conseils qu'elle a apportés dans l'organisation des consultations et l'élaboration du texte.

Le projet de résolution présenté cette année jouit d'un vaste appui. Ce soutien régional nous donne une idée de l'importance que la communauté internationale attache à la question et traduit la volonté de tous les États membres de traiter cette question au niveau multilatéral.

Je ne reviendrai pas en détail sur la teneur du préambule et du dispositif de ce projet. Qu'il me suffise de dire que son libellé, tout en étant très proche des dispositions de la résolution 53/76, adoptée l'année dernière, est une version améliorée, minutieusement élaborée sur la base des consultations approfondies que ma délégation et nos collègues égyptiens ont menées avec les autres auteurs et délégations concernés.

De façon générale, le projet de résolution est rédigé d'une manière plus innovante que passéiste. Il a pour principal objectif de réaffirmer des principes qui ont bénéficié d'un vaste soutien et de donner à la Conférence du désarmement les moyens de faire un travail utile l'année prochaine, alors qu'un consensus semble se dessiner sur la création d'un organe subsidiaire chargé de procéder à un travail multilatéral. Nous espérons que le projet de résolution, sous sa forme actuelle, incitera l'ensemble des délégations à s'associer au consensus.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Nous recommandons ce projet de résolution à la Commission pour adoption.

M. Pearson (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour », contenu dans le document A/C.1/54/L.18, au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Équateur, Égypte, El Salvador, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Irlande, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malaisie, Mali, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République dominicaine, Samoa, Saint-Marin, Sierra Leone, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

L'objectif de ce projet de résolution est simple et transparent : donner une impulsion nouvelle à la manière dont nous abordons l'ordre du jour du désarmement nucléaire. Il vise à galvaniser l'attention de la communauté internationale sur la nécessité d'aller de l'avant en adoptant des mesures concrètes et réalistes en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires. Nous estimons que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont l'obligation et le devoir de résoudre cette question fondamentale.

Le projet de résolution définit les grandes lignes des progrès qu'il convient de faire dans ce domaine. Il ne vise pas à se substituer à d'autres projets de résolution sur le désarmement nucléaire dont la Commission est saisie. Son objectif est plutôt d'offrir une perspective d'ensemble concrète sur la base de l'engagement clair d'accélérer le rythme des initiatives.

Ce projet de résolution décrit la tâche qui sera la nôtre. Son approche n'est pas discriminatoire, comme on l'a prétendu. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale demande aux cinq États dotés d'armes nucléaires possesseurs des plus vastes arsenaux de prendre des mesures appropriées. Elle demande aux États dotés d'une capacité nucléaire et n'ayant pas encore adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de renoncer à l'option nucléaire et d'adhérer inconditionnellement et sans retard au régime de non-prolifération. Elle

demande également aux États non dotés d'armes nucléaires de prendre toutes les mesures nécessaires.

Ce projet de résolution offre donc une approche globale. Il a pour but d'engager la communauté internationale tout entière à renforcer les mesures que, de façon collective, nous devons prendre conformément à nos obligations et responsabilités. De façon pertinente, il dresse l'inventaire complet des questions non encore résolues en matière de désarmement. À cet égard, il est à la fois général et complet.

Le projet de résolution rappelle la nécessité d'utiliser les mécanismes et les approches existants. Il établit un équilibre entre les approches bilatérales, plurilatérales et multilatérales, chacune d'entre elles devant être indubitablement explorées si l'on veut réaliser le désarmement nucléaire. Il ne cherche pas à inscrire le processus bilatéral en cours dans une approche multilatérale, tout en reconnaissant que d'autres pays devront se joindre à ce processus, à mesure de son évolution.

De l'avis des auteurs de ce nouvel ordre du jour, l'approche envisagée dans ce projet de résolution offre un moyen décisif de procéder, si nous voulons aboutir à un consensus sur l'élimination de ces armes.

C'est la crainte grandissante d'une stagnation, voire d'un gel du processus de désarmement nucléaire qui nous a incités à présenter ce projet de résolution. Le processus nous paraît devoir être relancé. Les avantages et les promesses concrètes suscités par la fin de la guerre froide semblent nous échapper. En conséquence, nous progressons moins rapidement que nous le souhaiterions en matière de désarmement nucléaire.

Les essais nucléaires effectués en Asie du Sud et les pourparlers ultérieurs sur la dissuasion nucléaire ont modifié l'architecture nucléaire. Notre projet de résolution prend en compte cette évolution, de même que la nécessité d'une adhésion universelle au TNP. Les concepts de dissuasion nucléaire se sont élargis ou, du moins, sont devenus plus flous. Le maintien d'armes nucléaires fait l'objet de nouvelles théories sur leur utilisation potentielle face à des attaques au moyen d'armes biologiques et chimiques. La prolifération des missiles de défense engendre de nouveaux défis.

Une certaine complaisance s'est infiltrée dans l'ordre du jour nucléaire. L'ordre du jour politique a, le

plus souvent, suivi plus qu'orienté les attentes du public en matière de désarmement. Nous pensons que cette complaisance a pu influencer tant la façon de penser de la société civile que le processus politique lui-même.

C'est ce sentiment réel de crainte et de frustration qui a inspiré le nouvel ordre du jour. Cette approche s'appuie sur les dispositions du TNP et, en particulier, l'obligation fondamentale de renoncer à l'option des armes nucléaires en échange de l'engagement d'oeuvrer aux efforts visant l'élimination de ces armes, dispositions auxquelles nous attachons beaucoup d'importance.

Le TNP comporte l'obligation explicite de poursuivre sur la voie de l'élimination de ces armes, et il appelle à la coopération de tous les États dans la réalisation de cet objectif. Il s'ensuit dès lors que les États non dotés d'armes nucléaires ont à la fois le droit et la responsabilité de remplir cette obligation.

Lorsque le TNP a été prorogé indéfiniment en 1995, le maintien indéfini d'armes nucléaires n'a pas été sanctionné. Au contraire, le TNP établit une autre distinction importante – les progrès en matière de désarmement nucléaire ne sont pas tributaires des progrès accomplis en matière de désarmement classique. Enfin, il est inhérent au Traité fondé sur des obligations mutuelles qu'aucun groupe d'États ne peut déterminer, indépendamment des autres pays, le rythme auquel seront mises en oeuvre les obligations du Traité.

Tels sont les impératifs juridiques dont il nous faut tenir compte. J'aimerais maintenant aborder les impératifs politiques du nouvel ordre du jour du projet de résolution.

Les États-Unis et la Fédération de Russie rejettent catégoriquement toute multilatéralisation du processus START. Nous ne contestons pas cette attitude, et cette initiative ne vise pas une multilatérisation de cette importante initiative. Nous nous félicitons de cette démarche à laquelle nous souscrivons, tout en estimant que ce processus est appelé à évoluer vers un engagement plurilatéral et à devenir, à son tour, multilatéral et universel.

Notre projet de résolution est équilibré à d'autres égards. Il reconnaît les mesures de désarmement déjà prises par des États dotés d'armes nucléaires et s'en félicite. L'initiative tripartite États-Unis-Fédération de Russie-Agence internationale de l'énergie atomique

revêt, à cet égard, une très grande importance. Nous espérons que cette initiative pourra être élargie et renforcée dans l'avenir. Nous prenons note également de mesures unilatérales, telles que celles prises par le Royaume-Uni et la France.

Mais ne perdons pas de vue une autre réalité politique. En ce nouveau millénaire, les armes nucléaires ne doivent pas devenir un trait marquant de notre société. Le fait que ces armes n'ont pas été utilisées pendant 50 ans ne diminue nullement leur dangerosité. Plus longtemps nous les conserverons, plus grande sera la tentation d'autres pays de s'en doter. Les armes nucléaires feront peser une responsabilité encore plus lourde à mesure que leurs stocks vieilliront et deviendront obsolètes. Dès lors, que se passera-t-il? Allons-nous assister à une nouvelle course à une technologie de substitution? Soyons clairs sur un point: qu'on le veuille ou non, les armes nucléaires sont multilatérales par leur portée et leur puissance dévastatrice.

La capacité pernicieuse de l'inventaire actuel des armes nucléaires est difficile à saisir. Il semble, comme d'autres l'ont indiqué, que nous ayons des armes nucléaires qui recherchent des cibles plutôt que des cibles qui recherchent des armes. Le nouvel ordre du jour n'a pas pour objectif de débattre de ce que pourraient être les niveaux les plus bas auxquels une dissuasion pourrait être maintenue dans l'avenir. Notre but, qui est conforme à nos obligations internationales, consiste, ni plus ni moins, à oeuvrer résolument en faveur de l'élimination de toutes les armes.

En élaborant ce nouvel ordre du jour, nous sommes conscients du fait qu'il a été très facile, pendant de nombreuses années, d'ignorer les appels à l'action en les jugeant prématurés, irréalistes, stériles ou irréalisables. Nous étions dans la situation classique où le mieux est l'ennemi du bien. Nous avons aussi entendu dire qu'un nouvel ordre du jour n'était pas nécessaire. Il s'agit là, à nos yeux, de positions malhonnêtes. Le seul ordre du jour accepté et valable que nous connaissons s'appuie sur les éléments énoncés dans les principes et objectifs du TNP. Notre projet de résolution prend en compte et renforce cet ordre du jour.

L'approche adoptée dans le nouvel ordre du jour est toutefois qualitativement différente. Il demande la mise en oeuvre de certaines mesures pratiques pouvant être prises maintenant et d'autres mesures pouvant être

prises dans l'avenir. Il préconise une approche progressive. Il demande des mesures se renforçant mutuellement. Il ne cherche pas à imposer de délais. Il confirme l'appel lancé devant la Commission la semaine dernière, selon lequel l'adoption de mesures concrètes, discrètes et progressives est le moyen le plus efficace de réaliser le désarmement.

Les appels figurant dans ce projet de résolution nous paraissent précis et réalistes. C'est pourquoi nous cherchons à faire prendre au débat une voie mesurée, caractérisée par la confiance nécessaire, un engagement et des résultats concrets. Le scénario envisagé n'est peut-être pas propice à l'action, mais le désarmement s'adresse rarement à ceux qui possèdent les armes.

Enfin, j'aimerais appeler l'attention de la Commission sur les changements apportés au projet de résolution présenté cette année. Premièrement, le texte a été actualisé afin de tenir compte des événements intervenus depuis l'année dernière. Deuxièmement, quelques modifications ont été apportées au préambule et aux paragraphes du dispositif, afin de tenir compte du dialogue constructif que nous avons établi l'année dernière avec les pays disposés à s'engager avec nous sur le fond.

De façon explicite et délibérée, ce projet de résolution ne remet pas en question les engagements énoncés à l'article VI du TNP. Il a seulement pour objectif d'accélérer le processus conduisant à la réalisation de ces obligations. Il s'agit là d'une distinction très importante. Le nouvel ordre du jour fait également sienne la nécessité d'une mise en oeuvre complète des décisions et de la résolution adoptées par la Conférence d'examen de 1995 du TNP. En outre, le texte de cette année se félicite également des mesures de désarmement adoptées en plus du processus START. Il renforce également la Déclaration conjointe des Gouvernements des États-Unis et de la Fédération de Russie sur l'importance stratégique du Traité sur les missiles antimissile balistiques, et souligne le fait que tous les articles du TNP sont juridiquement contraignants, comme il se doit, pour tous les États parties en tout temps et en toutes circonstances, un impératif important pour ce qui est de la responsabilité.

C'est avec la certitude que nous avons besoin d'une « initiative concrète » pour faire progresser le processus menant à l'élimination que nous avons abordé ce nouvel ordre du jour, formulé cette année encore d'une façon nouvelle, et nous faisons en sorte

que cette approche soit reflétée aux niveaux politiques les plus élevés.

Nous prions instamment toutes les délégations d'étudier minutieusement ce projet de résolution et de le soutenir avec nous cette année. Nous demandons aux délégations de le juger sur ce qu'il préconise plutôt que sur ce qu'il ne propose pas. Les auteurs se sont toujours montrés disposés à engager un dialogue sur la teneur du texte.

Nous ne prétendons pas qu'il s'agit là d'un ordre du jour nouveau et exhaustif, car tel n'est pas le cas. Je tiens à dire clairement également qu'il ne s'agit ni d'un ordre du jour caché ni d'un ordre du jour conflictuel. Nous préférierions que des délégations le qualifient d'« ordre du jour renouvelé ». Plus important, il renferme des éléments qui devraient, selon nous, s'inscrire dans un nouvel élan vers l'élimination définitive des armes nucléaires. Au moment où le processus est hésitant, voire en perte de vitesse, il serait irresponsable que nous relâchions nos efforts.

Il a été dit, ici même en Commission, qu'il existe une route, et que nous ne pouvons esquiver les jalons fondamentaux. Nous partageons pleinement ce point de vue. Les événements récents renforcent la nécessité pour chacun d'entre nous de rester sur la route et de veiller à ce que nous empruntons tous la même route. Mais comme dans tout voyage, nous devons être précis sur les objectifs, sur la façon dont nous allons nous rendre vers le lieu choisi et quel est chemin le plus court pour l'atteindre. Le nouvel ordre du jour ne vise pas d'autre but.

M. Guani (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Au nom des pays du Marché commun du Sud (MERCOSUR) – Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay – et des pays associés, Bolivie et Chili, la délégation de l'Uruguay tient à saisir cette occasion pour souligner l'importance qu'elle attache à l'adoption de mesures appropriées visant à réglementer le transport maritime international de déchets radioactifs et de combustible usé, conformément aux normes internationales de sûreté les plus sévères. Cette question fait notamment référence au point 76 e) de l'ordre du jour, intitulé « Interdiction de déverser des déchets radioactifs ».

L'intérêt que nous portons à cette question découle des craintes suscitées par les dangers que constituent pour l'environnement marin et la santé des

habitants des États côtiers et insulaires les déchets et le combustible usé transitant par ces États.

Nous souhaitons réaffirmer le concept de la Déclaration conjointe signée le 17 janvier 1997 par les Ministres des affaires étrangères de l'Argentine, du Brésil, du Chili et de l'Uruguay, et qui a été distribué en tant que document officiel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

En vertu du droit international et de la législation nationale, les États côtiers ont compétence sur la protection et la préservation de l'environnement marin dans leurs zones économiques exclusives, afin de prévenir, réduire et gérer la pollution. Nous appuyons le renforcement, dans le cadre des organismes internationaux compétents, de la réglementation régissant le transport de matières radioactives. Cette réglementation devrait prévoir: des garanties de non-pollution de l'environnement marin; un échange d'informations sur les itinéraires choisis; le devoir d'informer les États côtiers des plans d'urgence prévus en cas de naufrage et l'engagement d'enlever les déchets radioactifs en cas d'accidents à bord des navires les transportant ainsi que le versement d'indemnités en cas de pertes et de dommages.

Nous nous félicitons tout particulièrement de la décision prise par le Directeur général et le Secrétariat de l'AIEA, en vertu de la résolution GC(42)RES/13, et approuvée à la quarante-deuxième session de la Conférence générale. Cette décision s'est traduite non seulement par des initiatives destinées à encourager une coopération plus étroite entre les organisations internationales concernées par le transport sûr de matières radioactives, mais aussi par des mesures concrètes, telles que la fourniture d'aide aux États membres, afin qu'ils renforcent leurs réglementations nationales en appliquant les règles de transport et, à la demande d'un État membre, en évaluant l'application de ces règles; en mettant sur pied un service d'évaluation de la sûreté du transport, qui a déjà fait l'objet d'une demande de la part d'un État membre; en organisant des cycles de formation sur le transport des matières radioactives, dans le cadre des cinq projets régionaux types portant sur l'amélioration de l'infrastructure de protection et en lançant un programme de travail sur les possibilités offertes de simplifier et rationaliser les règles de transport.

La dernière résolution en date sur cette question, la résolution GC(43)RES/11, adoptée lors de la

quarante-troisième session de la Conférence générale de l'AIEA, rappelle ces initiatives, notamment la capacité du Service de vérification de la sûreté des transports d'obtenir les niveaux les plus élevés de sûreté dans le transport de matières radioactives et, réitère, à l'alinéa f) du préambule, la résolution GC(42)RES/13, qui invite les États transportant ces matières à

« fournir, selon que de besoin, des garanties aux États potentiellement touchés à condition que leur réglementation nationale prenne en compte la réglementation de l'Agence en matière de transport et à communiquer les informations nécessaires sur les transports maritimes de matière radioactives. »

Soucieux de protéger la santé et la sûreté de notre population et de notre environnement, nous pensons que ces efforts doivent être poursuivis, permettant ainsi la création de mécanismes offrant à tous les États intéressés des garanties suffisantes concernant l'application de mesures de sûreté très strictes au transport maritime international de déchets radioactifs et de combustible usé, ainsi que le dédommagement à la suite d'accidents en rapport avec ces activités.

Dans ce contexte, nous tenons à souligner l'article 6, paragraphe 4, concernant la notification et le consentement préalables des États de transit, de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et sur leur enlèvement, ainsi que le Code de bonne pratique régissant le transport maritime du combustible nucléaire.

Nous tenons également à mettre l'accent sur le consensus reflété dans le rapport de cette année de la Commission du désarmement, document A/54/42, qui, concernant la « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires sur la base d'accords librement conclus entre les États de la région intéressée », stipule au paragraphe 17 que

« Les zones exemptes d'armes nucléaires peuvent également servir à encourager la coopération en vue d'assurer que les régions intéressées restent à l'abri d'une pollution de l'environnement par des déchets radioactifs et d'autres substances radioactives et, le cas échéant, de renforcer les normes internationalement acceptées régissant le transport international de ces substances. »

À notre avis, les progrès réalisés seront mutuellement profitables aux États côtiers et insulaires ainsi qu'aux États impliqués dans le transport maritime international de matières radioactives, car ils permettront d'assurer la coordination et de prendre les mesures nécessaires face à d'éventuels accidents. Nous sommes convaincus que tout progrès sera apprécié par la communauté internationale s'agissant de la prévention de tels accidents.

M. Coutts (Chili) (*parle en espagnol*) : Tout en souscrivant à l'intervention que vient de faire le représentant de l'Uruguay au nom du MERCOSUR, nous voudrions revenir sur certains aspects de cette intervention, compte tenu de l'importance particulière que nous attachons au transport maritime international de déchets radioactifs et à l'interdiction de déverser ces déchets. Le Chili, qui est doté d'un long littoral, d'archipels et d'importants détroits, est concerné par les dangers que ce transport fait courir à la santé et à l'environnement marin des États côtiers et insulaires.

C'est pourquoi nous avons appelé l'attention sur ce problème chaque fois que cela a été possible et dans toutes les instances compétentes, notamment en Première Commission, car cette question concerne la sécurité internationale. En effet, nous sommes convaincus de la nécessité de sensibiliser la communauté internationale à ce problème afin de sauvegarder les progrès enregistrés dans le renforcement des mesures de sûreté.

À notre avis, il convient d'examiner minutieusement les craintes des États insulaires, exprimées au cours du débat général par la République dominicaine et la Jamaïque, au nom de la Communauté des Caraïbes. Les États insulaires dépendent pour leur survie de l'agriculture, de la pêche et du tourisme, et donc, dans une très large mesure, de fragiles écosystèmes.

Pour les États insulaires, qu'ils appartiennent à la région des Caraïbes ou à celle du Pacifique, le transport maritime international de déchets radioactifs et de combustibles usés représente une menace réelle pour leur sécurité, et ce d'autant plus que les pays potentiellement touchés sont de petits pays dépourvus des ressources suffisantes pour faire face à une crise d'une telle ampleur, causée par des pays importants et des technologies que ces petits pays ne contrôlent pas. Face à l'augmentation croissante de ce transport en 1999, les pays insulaires ont fait part de leur inquiétude

dans diverses déclarations signées par les Gouvernements de la région des Caraïbes et publiées par le récent sommet des îles du Pacifique du Forum du Pacifique.

Pour terminer, nous continuons d'appuyer le renforcement et la mise en oeuvre des normes internationales les plus élevées régissant le transport de ces matières, en mettant notamment l'accent sur la nécessité d'un échange préalable et ponctuel d'informations sur les itinéraires choisis, les plans d'urgence, l'enlèvement des déchets et le versement d'indemnités en cas de dommage.

Mme Arce de Jeannet (Mexique) (*parle en espagnol*) : La délégation mexicaine a l'honneur de présenter, au nom de ses auteurs, le projet de résolution A/C.1/54/L.23, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Dans le préambule de ce projet de résolution figurent les dates de l'adoption et de la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ainsi que de la création du Comité préparatoire pour l'Organisation du Traité; l'Assemblée générale rappelle la décision 53/422, adoptée lors de la cinquante-troisième session; prend note du nombre d'États qui ont ratifié le Traité, en mettant l'accent sur ceux dont la signature et la ratification sont nécessaires pour l'entrée en vigueur du Traité, et se félicite de la convocation de la Conférence sur la facilitation de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais, tenue à Vienne, du 6 au 8 octobre 1999.

Dans le dispositif de ce projet de résolution, l'Assemblée générale fait sienne la Déclaration finale de la Conférence; demande à tous les États de continuer d'appuyer le Traité; se félicite des contributions des États pour faire en sorte que le régime de vérification du Traité soit en mesure de répondre aux exigences de celui-ci; et prie instamment tous les États de maintenir leurs moratoires sur les essais d'armes nucléaires et toutes autres explosions nucléaires.

Les auteurs espèrent que ce projet de résolution sera adopté par consensus.

M. Seibert (Allemagne) (*parle en anglais*) : Prenant la parole pour la première fois devant la Commission, je tiens à vous exprimer, Monsieur le Président, ma profonde satisfaction de vous voir diriger les débats de la Première Commission. Soyez assuré de

l'entière coopération et du plein appui de ma délégation. C'est un plaisir de travailler à vos côtés au sein du Bureau alors que vous vous acquittez de vos importantes fonctions.

J'ai l'honneur de présenter, au nom de ses 50 auteurs, le projet de résolution A/C.1/54/L.27, « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires ». Je saisis cette occasion pour remercier tous les auteurs du projet. Leur nombre croissant est un encouragement, qui se traduira, nous l'espérons, par une participation plus large au système pour l'établissement de rapports annuels.

Le projet de résolution est le fruit de l'effort conjoint des délégations de la Roumanie et de l'Allemagne. Je tiens à exprimer ma sincère reconnaissance et ma satisfaction à la délégation de la Roumanie pour sa coopération étroite et efficace, qui est déjà une tradition bien établie.

Si la plupart des concepts relatifs à la transparence dans les questions militaires ont été conçus et mis en oeuvre dans un cadre régional, les progrès obtenus au niveau mondial ont été modestes, et beaucoup reste encore à faire pour la communauté internationale. Deux mesures globales de transparence ont été adoptées par des États Membres de l'Organisation des Nations Unies : le Registre des armes classiques des Nations Unies et le système pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires.

Si le Registre reflète des données nationales sur les exportations et les importations d'armes pour sept catégories précises d'armes classiques, le système de rapports normalisés sur les dépenses militaires donne un aperçu plus global des politiques nationales de défense, notamment en ce qui concerne les dépenses nationales consacrées au personnel, à l'acquisition de matériel, aux coûts des opérations, à la recherche et au développement. Ma délégation tient à souligner l'importance d'une adhésion universelle à ces deux instruments et invite les États Membres à fournir des rapports annuels au Secrétaire général.

L'Allemagne demeure attachée à la transparence et aux mesures de confiance aux niveaux global et régional. Nous sommes reconnaissants à la délégation des Pays-Bas d'avoir présenté un projet de résolution sur la transparence dans le domaine des armements, contenu dans le document A/C.1/54/L39, qui traite

notamment du Registre des armes classiques des Nations Unies. L'Allemagne a coparrainé ce projet de résolution, et se féliciterait qu'il bénéficie d'un large appui de la part des États Membres.

J'en viens maintenant au projet de résolution dont nous sommes saisis. Le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires est une précieuse contribution au renforcement de la confiance au niveau international dans le domaine militaire. Toutefois, nous sommes convaincus que les mesures de confiance ne peuvent être mises au point que parallèlement à de nouvelles mesures politiques qui requièrent des efforts résolus, opiniâtres et parfois assidus de la part de la communauté internationale.

Le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires est une importante contribution à cet objectif. Il prend pleinement en compte les conditions politiques spécifiques de chaque région. Les États Membres l'ont examiné à plusieurs reprises en adoptant régulièrement et sans vote des résolutions portant le même titre.

Ces résolutions sont rappelées aux premier et deuxième alinéas du préambule du projet de résolution. Aux troisième et cinquième alinéas du préambule, l'Assemblée générale note la décision de nombreux États Membres de publier chaque année des informations et s'en félicite. Malheureusement, la participation l'année dernière de 35 États seulement est décevante, même si ce chiffre est en augmentation par rapport à l'année précédente.

C'est la raison pour laquelle l'Assemblée générale, par sa résolution 52/32, demande à tous les États Membres de communiquer au Secrétaire général leurs suggestions sur les moyens de renforcer et élargir la participation au système pour l'établissement de rapports, notamment sur les modifications à apporter au contenu et à la structure du système. Elle prie également le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les organes internationaux compétents afin de susciter une plus large participation et de présenter un rapport à l'Assemblée générale sur le résultat de ces consultations, y compris des recommandations appropriées.

Le projet de résolution reprend la demande adressée par l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session et fait référence aux rapports du Secrétaire général, publiés sous les cotes A/53/218 et

A/54/298, ainsi qu'aux recommandations qui y figurent.

Aux paragraphes 2 et 3 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale se félicite que le Secrétaire général ait poursuivi les consultations avec les organes internationaux compétents et remercie le Secrétaire général d'avoir présenté les rapports susmentionnés, qui contiennent des recommandations pratiques sur les moyens de renforcer la participation au système pour l'établissement de rapports normalisés, à savoir l'organisation de colloques et de séminaires de formation internationaux et régionaux pendant le prochain exercice biennal et d'encourager, notamment, les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, et en Amérique latine et dans les Caraïbes à aider les États Membres de leur région à se familiariser avec le système pour l'établissement de rapports normalisés.

La mise en oeuvre de ces recommandations est évoquée aux paragraphes 4, 5, 6 et 7 du dispositif du projet. Au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée générale non seulement invite de nouveau les États Membres à présenter chaque année, le 30 avril au plus tard, un rapport sur leurs dépenses militaires du dernier exercice pour lequel des données sont disponibles, mais elle autorise davantage de souplesse concernant le format des rapports, en tenant compte du fait que de nombreux États présentent régulièrement des rapports sur leurs dépenses militaires à d'autres organisations internationales ou régionales. Afin de faciliter la présentation des rapports, l'Assemblée générale suggère, par conséquent, au paragraphe 4, que les États Membres utilisent aussi, selon qu'il conviendra, d'autres modèles mis au point pour des rapports analogues présentés à d'autres organes internationaux ou régionaux.

Au paragraphe 5 du dispositif, l'Assemblée générale encourage à leur tour les organismes internationaux et les organisations régionales concernés à promouvoir la transparence des dépenses militaires et à renforcer la complémentarité entre les systèmes de publication, compte tenu des particularités de chaque région, et à envisager la possibilité de procéder à un échange d'informations avec l'Organisation des Nations Unies.

Au paragraphe 6 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'aider les États

Membres à présenter chaque année des rapports en prenant des mesures administratives analogues à celles utilisées dans le Registre des armes classiques des Nations Unies, telles que l'envoi chaque année d'une note verbale accompagnée d'instructions pertinentes, et en encourageant la tenue de colloques et de séminaires de formation internationaux et régionaux.

Au paragraphe 7 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les organes internationaux compétents afin de déterminer les ajustements qu'il serait nécessaire d'apporter à l'instrument existant pour susciter une plus large participation, en s'attachant particulièrement à examiner les possibilités de renforcer la complémentarité entre les différents systèmes d'établissement de rapports et d'échanger des informations à ce sujet.

Au paragraphe 8 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-cinquième session, de formuler des recommandations fondées sur le résultat de ces consultations et de tenir compte des vues des États Membres, ce qui permettra de procéder à un examen biennal de ce point complexe à l'Assemblée générale et de disposer du temps nécessaire pour prendre des mesures.

Cette approche reposant essentiellement sur la coopération des États Membres, au paragraphe 9 l'Assemblée générale demande à nouveau aux États Membres de communiquer au Secrétaire général à sa cinquante-sixième session leurs vues sur les moyens de renforcer et élargir la coopération, notamment sur les modifications à apporter au contenu et à la structure du système d'établissement de rapports.

Notre objectif commun doit être de faire en sorte que ce précieux instrument d'édification de la confiance, qui a toujours bénéficié de l'appui de la communauté des États Membres, ne pâtisse pas de négligences, et de préserver ainsi la crédibilité des résolutions de l'Assemblée générale. Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale souligne donc la nécessité de prendre de nouvelles mesures et de faire des suggestions concrètes.

Enfin, j'aimerais exprimer notre sincère espoir que la communauté des États membres sera en mesure d'adopter ce projet de résolution par consensus, comme ce fut le cas les années précédentes pour des projets de résolution analogues.

M. Gorita (Roumanie) (*parle en anglais*) : Puisque j'interviens pour la première fois à la présente session, je tiens à vous exprimer, Monsieur le Président, ma satisfaction de vous voir diriger les travaux de la Commission. Vous pouvez compter sur le plein appui de ma délégation dans votre tâche.

Comme les années précédentes, j'ai demandé à prendre la parole afin d'aborder la question de la transparence dans les armements, et plus particulièrement, en cette occasion, le projet de résolution A/C.1/54/L.27, « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires », que le représentant de l'Allemagne, l'Ambassadeur Günther Seibert, à qui j'exprime ma profonde reconnaissance, a fort bien présenté.

La question de la transparence dans les armements constitue pour la Roumanie un aspect mineur mais nécessaire des mesures mondiales de confiance. À notre avis, une transparence accrue dans le domaine militaire peut susciter une plus grande confiance entre les États, notamment entre États appartenant à la même région. L'expérience récente dans différentes régions, en particulier en Europe du Sud-Est, montre que la confiance est indispensable au maintien de la paix et de la stabilité aux niveaux régional et international, dont elle est un préalable important.

La transparence joue aussi un rôle déterminant dans la prévention et la réduction de l'accumulation excessive et déstabilisante d'armements, une question dont on reconnaît largement l'incidence négative sur l'apparition de crises. Grâce à des initiatives visant à renforcer la confiance grâce à un meilleur échange d'informations militaires objectives, il serait possible d'apaiser les tensions régionales et internationales et de prévenir les malentendus et les erreurs susceptibles de dégénérer en affrontement irréversible.

C'est pourquoi la Roumanie remercie la délégation des Pays-Bas de présenter à nouveau un projet de résolution relatif à la transparence dans les armements, contenu dans le document A/C.1/54/L.39, qui traite notamment du Registre des armes classiques des Nations Unies. Comme les années précédentes, la Roumanie a parrainé ce projet de résolution, et nous appelons à son soutien le plus large possible.

J'en viens maintenant au projet de résolution relatif à la transparence des dépenses militaires. Mon

pays se déclare à nouveau convaincu que le système pour l'établissement de rapports normalisés des Nations Unies est un facteur efficace de réduction des tensions aux niveaux régional et mondial. Une transparence accrue des budgets militaires et une ouverture sur le plan militaire permettraient de renforcer la confiance entre États, réduisant du même coup le risque d'un affrontement militaire.

Malheureusement, malgré l'application depuis de nombreuses années de mesures de transparence et de confiance, seuls quelques pays ont communiqué des informations au système d'établissement de rapports. D'où la très grande importance que nous attachons au paragraphe 4 du dispositif du projet, dans lequel l'Assemblée générale invite tous les États Membres à présenter au Secrétaire générale chaque année, le 30 avril au plus tard, un rapport sur leurs dépenses militaires du dernier exercice pour lequel des données sont disponibles.

Le système pour l'établissement de rapport étant un outil efficace de promotion de la paix, sa participation nous paraît devoir être élargie. Sur la base des vues exprimées par différents pays, le projet de résolution offre désormais plus de souplesse concernant les modèles de rapports et encourage une coopération accrue entre les Nations Unies et les divers organes internationaux et organisations régionales ayant mis au point des instruments analogues.

Par ailleurs, la Roumanie se félicite de la reprise des consultations, initiée par le Secrétaire général, afin de déterminer les ajustements à apporter à l'instrument existant pour susciter une plus large participation des États Membres. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général d'avoir présenté des propositions concrètes, en particulier l'organisation de colloques et de séminaires de formation internationaux et régionaux pendant le prochain exercice biennal et d'encourager les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, et en Amérique latine et dans les Caraïbes à aider les États Membres de leur région à se familiariser avec le système pour l'établissement de rapports normalisés. Cette démarche semble utile et devrait bénéficier de l'appui nécessaire pour être concrétisée.

Enfin, je tiens à remercier la délégation allemande pour sa précieuse coopération dans ce domaine ainsi que tous les auteurs du projet de résolution pour leur appui. Ma délégation s'associe à

l'appel lancé par l'Ambassadeur Seibert afin que ce projet de résolution soit adopté par consensus, comme ce fut le cas les années précédentes pour des projets de résolution analogues.

M. Hayashi (Japon) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour soutenir le projet de résolution relatif au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, contenu dans le document A/C.1/54/L.23, présenté par la représentante du Mexique. En tant qu'un des auteurs de ce projet, ma délégation s'associe, il va sans dire, aux déclarations antérieures sur le sujet.

J'aimerais saisir cette occasion pour souligner l'importance que mon pays attache à la signature et à la ratification prochaines du Traité d'interdiction complète des essais par tous les États ainsi qu'à l'arrêt des essais nucléaires jusqu'à l'entrée en vigueur de ce traité.

Cette position a été illustrée lorsque notre pays a présidé la Conférence sur la facilitation de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais, qui s'est tenue à Vienne. Nous nous félicitons de l'adoption de la Déclaration finale et voudrions souligner combien il est important de maintenir l'élan suscité par la Conférence.

Sur la base des principes et objectifs de 1995 pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires, la communauté internationale a achevé avec succès les négociations de 1996 portant sur le Traité. Notre tâche consiste pour l'heure à permettre l'entrée en vigueur dès que possible du Traité, parallèlement à la conclusion prochaine des négociations sur un traité d'interdiction des matières fissiles. Cela est d'autant plus important que la Conférence d'examen du TNP doit se réunir l'année prochaine.

Le Sénat américain a pris l'année dernière une décision négative à l'égard du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Gouvernement japonais regrette vivement cette attitude. De plus, nous craignons beaucoup que cette décision n'envoie un message erroné au monde s'agissant du régime de non-prolifération en général et de la signification du Traité en particulier.

C'est pourquoi immédiatement après la décision du Sénat, notre gouvernement a dépêché à Washington son Secrétaire d'État aux affaires étrangères afin de demander instamment aux plus hautes autorités du Gouvernement américain et à d'éminents membres du

Congrès de poursuivre leurs efforts en vue de la ratification prochaine du Traité, en dépit de ce revers. En outre, dans une lettre récente, le Ministre des affaires étrangères du Japon a demandé aux ministres des affaires étrangères de plusieurs États d'accélérer le processus de ratification du Traité. Par ailleurs, nous sommes encouragés par la détermination du Gouvernement américain de poursuivre ses efforts afin d'assurer cette ratification. Ma délégation se félicite de la déclaration de la délégation des États-Unis à cet égard.

Le délai de ratification pour un État, bien que regrettable, ne doit pas être prétexte pour d'autres États à différer le processus de ratification. Il faut que nous ayons le courage de prendre les mesures qui vont dans la bonne direction, car cette attitude sera profondément appréciée.

Face au consensus de la communauté mondiale sur la nécessité d'une interdiction universelle et complète des essais nucléaires, ma délégation espère que ce projet de résolution relatif au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sera adopté par consensus.

M. Ogunbanwo (Nigéria) (*parle en anglais*) : Au cours du débat général en Première Commission, ma délégation a évoqué la nécessité pour la communauté internationale de convenir d'un ordre du jour prospectif, adapté à l'ère de l'après-guerre froide et au nouveau millénaire.

Ma délégation souhaiterait maintenant préciser à nouveau ce qu'elle entend par nouvel ordre du jour. Il doit être global et non sélectif, et s'appuyer sur deux éléments principaux des points renouvelés et de nouveaux points. Par « points renouvelés », nous entendons des points qui ont un lien avec la longue liste des questions en suspens nées dans le millénaire actuel et qui devront être abordées au cours du prochain. Concernant les nouveaux points inscrits au nouvel ordre du jour, il convient de souligner que le désarmement n'est pas un sujet statique; il est en constante évolution, en raison des nouvelles technologies ou d'autres événements. Notre tâche consiste à identifier ce qui entre dans cette catégorie.

Si le choix des mots « nouvel ordre du jour » pose un problème, ma délégation ne voit pas d'inconvénient à ce qu'on les remplace par « futur ordre du jour ». Qu'elle que soit l'appellation, elle ne saurait se satisfaire d'attitudes complaisantes ou

routinières. À l'aube du prochain millénaire, nous sommes confrontés à de nouveaux défis et devons remplir de nouveaux rôles. Outre le futur ordre du jour, nos méthodes pour traiter du désarmement et de la sécurité internationale devront être revues si nous voulons relever les défis du XXI^e siècle.

Au moment d'entamer l'examen du futur ordre du jour, fixons-nous des objectifs précis et concrets, en sachant que les progrès en matière de désarmement, si modestes ou progressifs soient-ils, bénéficient toujours au désarmement.

La question qui se pose désormais est de savoir comment concrétiser au mieux les objectifs de notre futur ordre du jour. La réponse dépend de la façon dont nous allons définir des priorités et de qui les déterminera. Comme nous avons nos propres préoccupations et priorités nationales, la meilleure façon de progresser consiste à regarder au-delà de nos priorités nationales et à envisager des priorités qui tiennent compte de nos intérêts collectifs.

Nous avons la possibilité de prendre des mesures. L'une de ces possibilités est la décision que doit prendre la Commission concernant la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Cette session pourrait fixer des buts et principes universels. Nous pensons qu'il y a accord sur l'idée de convoquer cette session extraordinaire. Pour ce faire, il convient que tous les États fassent preuve d'un esprit de coopération, de souplesse et de volonté politique afin de sortir de l'impasse dont a fait état la Commission du désarmement. Ma délégation espère que la Commission résoudra ce problème.

Une autre possibilité nous sera donnée par le Sommet du Millénaire, dont l'ouverture est prévue le 6 septembre 2000. Le désarmement figurera parmi les principaux thèmes qui seront abordés dans le rapport préparé pour ce sommet par le Secrétaire général. Étant donné les frustrations et les déceptions suscitées par la lenteur du désarmement bilatéral et multilatéral, ainsi que par la liste désespérément longue des questions en suspens en matière de désarmement, nous espérons que le Sommet du Millénaire sera l'occasion de déclarations importantes et prospectives sur le désarmement, car il joue un rôle tout fait déterminant dans notre combat pour un monde pacifique, but suprême de l'humanité.

La dernière session de ce millénaire de la Première Commission pourrait être aussi le point de départ d'idées novatrices dont le Sommet du Millénaire pourrait tirer profit. Ma délégation se félicite de l'occasion donnée à la société civile d'apporter sa propre contribution, grâce à la tenue, du 22 au 26 mai 2000, du Forum du Millénaire de la société civile.

M. Khairat (Égypte) (*parle en anglais*) : La délégation égyptienne a l'honneur de présenter, au nom des États membres de la Ligue des États arabes, le projet de résolution A/C.1/54/L.8, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Afin de répondre aux préoccupations de nombreuses délégations concernées, ce projet a fait l'objet d'intenses consultations, qui ont abouti à sa présentation sous sa forme actuelle. Il s'appuie sur le projet de résolution adopté l'an dernier par l'Assemblée générale au titre du même point de l'ordre du jour.

Une fois encore, le projet de résolution tient compte de la situation prévalant dans la région du Moyen-Orient. Cette situation met en relief une réalité fondamentale au Moyen-Orient : Israël demeure le seul État de la région à n'être pas encore partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, comme cela est clairement stipulé au septième alinéa du préambule du projet. Notre but n'est ni de montrer du doigt ni de désigner quiconque, mais simplement de décrire une réalité, de façon très mesurée et précise. Nous avons utilisé un langage neutre pour décrire un fait indéniable. Malgré les efforts d'Israël pour démonter le contraire, le libellé du projet de résolution n'est absolument pas subjectif.

Comme nous l'avons déclaré au cours du débat général en Première Commission, un seul pays au Moyen-Orient est largement suspecté de posséder un arsenal important d'armes nucléaires. Un seul pays au Moyen-Orient possède des installations nucléaires qui ne sont pas soumises à des garanties. Un seul pays au Moyen-Orient refuse d'être Partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, voire de débattre de la question nucléaire. Un seul pays au Moyen-Orient refuse les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Néanmoins, la réaction de la communauté internationale à cette situation dangereuse et provocante, dont Israël est la cause, reste mitigée, voire

insignifiante si on la compare à d'autres cas pourtant moins graves.

L'adhésion universelle au TNP reste une priorité fondamentale, non seulement pour la région du Moyen-Orient, mais aussi pour la communauté internationale tout entière. L'universalité renforce l'édifice du régime du TNP. C'est ce qui a été souligné par le Traité lui-même, puis confirmé par la décision sur les principes et objectifs pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires, adoptée le 11 mai 1995 par la Conférence d'examen des Parties au TNP, ainsi que dans les dispositions de la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée par consensus par la Conférence. C'est pour toutes ces raisons que nous considérons que le refus d'Israël d'adhérer au TNP empêche d'atteindre l'objectif d'une adhésion universelle au Traité.

Il va sans dire que la poursuite de ce déséquilibre et de cette asymétrie entre les obligations et les engagements juridiques des États du Moyen-Orient ne peuvent qu'attiser les vives inquiétudes pour la sécurité causées par le risque d'une prolifération nucléaire au Moyen-Orient et contrarier les efforts de diverses parties régionales et extrarégionales pour instaurer des mesures de confiance, notamment les initiatives visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Les parties régionales qui ont renoncé à l'option nucléaire et adhéré au TNP en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires s'interrogent sur la signification de cette adhésion pour leur propre sécurité. Notre adhésion, se demandent-elles, accroît-elle notre sécurité, notamment lorsqu'une menace nucléaire continue d'émaner d'Israël? Les États arabes ont honoré leurs promesses. Depuis 1995, ils ont tous adhéré au TNP, et Israël est devenu le seul État à refuser d'agir dans le même sens. Israël ne s'est même pas dit prêt à agir de la sorte. En outre, Israël refuse toujours de placer l'ensemble de ses matières et installations nucléaires non garanties sous le régime de garanties intégrales de l'AIEA, comme cela est reflété dans le projet de résolution.

Il y a quelques années, en témoignage de notre appui aux efforts collectifs, le titre de ce point a été modifié : Le titre « Armements nucléaires israéliens » a été remplacé par le titre « Le risque d'une prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Ce changement de titre traduit le passage de la notion de l'affrontement à celle de la réconciliation et de l'instauration de la confiance.

Il appartient désormais à Israël de faire un geste positif en rejoignant tous les États de la région par une adhésion au TNP, pierre angulaire du régime de non-prolifération.

Au nom des États membres de la Ligue des États arabes, l'Égypte espère que l'écrasante majorité des États membres appuiera ce projet de résolution. L'année dernière, en soutien direct de nos efforts, le chiffre sans précédent de 158 votes s'est porté sur ce projet de résolution. Cet appui est venu de l'Afrique, de l'Asie, de l'Europe, de l'Amérique latine et d'ailleurs. Nous espérons que le projet de résolution présenté cette année bénéficiera du même appui. La consolidation du régime de non-prolifération constitue un devoir solennel et une responsabilité sacrée, auxquels nous devons tous, sans exception, oeuvrer.

M. Grey (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole aujourd'hui pour deux raisons.

Premièrement, j'aimerais aborder le projet de résolution A/C.1/54/L.1, intitulé « Préservation et respect du Traité sur les missiles antimissile balistiques », parrainé par la Fédération de Russie, le Bélarus et la Chine. Deuxièmement, je souhaite apporter des précisions sur les intentions des États-Unis vis-à-vis de leurs propres projets de résolution.

J'aimerais en particulier saisir cette occasion pour réagir à la déclaration faite le 21 octobre dernier par le représentant de la Fédération de Russie sur le projet de résolution A/C.1/54/L.1. Comme beaucoup de membres de la Commission le savent déjà, les États-Unis sont vivement préoccupés par ce projet de résolution et les raisons invoquées pour le soutenir. Certes, les États-Unis souscrivent à de nombreux passages de la déclaration du représentant de la Fédération de Russie. C'est ainsi que les États-Unis sont fermement convaincus que le Traité sur les missiles antimissile balistiques (ABM) demeure la pierre angulaire de la stabilité stratégique et qu'il continue de fournir la base essentielle pour procéder à de nouvelles réductions en matières d'armements stratégiques offensifs. Les Présidents Clinton et Eltsine ont réaffirmé à plusieurs reprises leur attachement au Traité ABM et aux efforts continus pour le renforcer.

Toutefois, mon gouvernement s'oppose vivement à la déclaration du représentant de la Fédération de Russie, selon laquelle le projet de résolution

« s'inscrit dans le droit fil des accords auxquels les Présidents de Russie et des États-Unis sont parvenus à Cologne en juin 1999 ». (A/C.1/54/PV.13)

À notre avis, ce projet de résolution est incompatible avec les engagements pris par les Présidents Clinton et Eltsine à Cologne.

Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que la Déclaration conjointe de Cologne ne contient aucun accord prévoyant un réexamen du Traité ABM. Il a d'ailleurs cité un passage de la Déclaration conjointe, où il est dit :

« Les deux parties affirment leurs obligations existantes en vertu de l'Article XIII du Traité ABM d'envisager d'éventuels changements dans la situation stratégique qui auraient une incidence sur le Traité ABM et, le cas échéant, d'éventuelles afin d'améliorer encore la viabilité du Traité. » (*ibid.*)

Quelle est la signification de cette obligation dans le Traité ABM si ce n'est l'engagement des parties de revoir le Traité à la lumière des changements intervenus dans la situation stratégique?

La Déclaration conjointe de Cologne stipule également que

« Les délibérations sur START III et le Traité ABM débiteront cet été. »

Ces discussions ont en fait déjà commencé. Plusieurs réunions avec notre contrepartie russe ont déjà eu lieu sur START III et le Traité ABM. En fait, après avoir fait sa déclaration devant la Première Commission mercredi 20 octobre, le Secrétaire d'État adjoint, John Holum, a quitté New York pour se rendre à Moscou afin de débattre du Traité ABM et de START III.

Enfin, je récuse vivement ce qu'a dit le représentant de la Russie dans sa déclaration concernant les intentions des États-Unis d'« affaiblir » ou de « faire disparaître » le Traité ou que toute modification apportée à ses dispositions « viderait le Traité de tout sens ».

J'aimerais dire clairement que les États-Unis n'ont pas pris la décision de déployer un missile de défense national à portée limitée, car cette décision n'interviendra qu'en 2000 ou plus tard. En aucun cas, nous ne pensons que le déploiement d'un système national limité de défense par missiles modifie les

données stratégiques fondamentales sur lesquelles repose le Traité ABM ou soit incompatible avec son objectif principal, à savoir le maintien d'une stabilité stratégique et la capacité de procéder à de nouvelles réductions des armements stratégiques offensifs.

Le projet de résolution A/C.1/54/L.1 semble reposer sur l'idée qu'adapter le Traité ABM afin qu'il puisse répondre à la menace constituée par les missiles balistiques à longue portée mis au point et essayés par certains États signifie obligatoirement la destruction du Traité. Par ailleurs, cette démarche ne tient pas compte de la ferme conviction des États-Unis que cette adaptation ne menacerait pas la stabilité de la dissuasion mutuelle entre les États-Unis et la Russie.

Les discussions qui ont lieu actuellement avec la Russie font apparaître une convergence de vues, notamment sur la nécessité de nouvelles réductions des forces armées offensives au-delà de START I et de START II, la nécessité d'une stabilité dans nos relations stratégiques et la nécessité de préserver le Traité ABM, qui offre la stabilité et ouvre la voie à de futures réductions.

Nous avons exprimé clairement à nos partenaires russes notre souhait de travailler en collaboration avec eux sur la question des missiles de défense et le Traité ABM, tout en poursuivant nos discussions sur START III. À notre avis, nos efforts bilatéraux sont le seul moyen de réussir.

Comme je l'ai indiqué, le processus de discussion est bien entamé et se poursuit. Toutefois, le projet de résolution relatif au Traité ABM cherche à préjuger de l'issue de ce processus et risque de le remettre en cause. Une telle attitude n'est dans l'intérêt ni des États-Unis, ni de la Russie, ni de la communauté mondiale, ni de quiconque désireux d'assister à des progrès tangibles en matière de désarmement nucléaire. Les États-Unis estiment que la communauté internationale peut tirer bénéfice de progrès dans la maîtrise des armements bilatéraux. En même temps, nous ne jugeons pas approprié que l'Assemblée générale soit en position d'avoir à prendre partie dans les négociations bilatérales en cours, ni que l'Assemblée générale puisse ou doive faire des jugements sur les questions de fond abordées dans ces négociations. En conséquence, nous demandons à nouveau instamment à la Russie, au Bélarus et à la Chine de renoncer à leur projet de résolution.

Je regrette de devoir informer la Première Commission de la décision des États-Unis de ne pas présenter leurs deux projets de résolution habituels, l'un ayant trait au respect des accords de maîtrise des armements et de désarmement et de non-prolifération et l'autre portant sur les négociations relatives aux armements nucléaires bilatéraux et au désarmement nucléaire. À notre avis, ces deux projets traitent de questions importantes et fondamentales, et il aurait été particulièrement approprié de les présenter cette année. Cependant, il nous a semblé que ces deux projets de résolutions risquaient de faire l'objet d'une série d'amendements visant à introduire des éléments litigieux dans le Traité ABM. Ces projets de résolution comportent des points importants et méritent un autre sort que celui-ci. D'où la décision des États-Unis de ne pas les reprendre cette année.

Concernant la question du respect, nous avons présentée à la place un projet de décision, contenu dans le document A/C.1/54/L.13, afin de maintenir la question à l'ordre du jour, et nous espérons que ce projet de décision bénéficiera du même consensus dont jouit traditionnellement le projet de résolution relatif au respect puisqu'il a trait à la même question.

Mme Robirosa (Mexique) (*parle en espagnol*) : La délégation mexicaine a le plaisir de présenter, au nom des pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, El Salvador, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela, le projet de résolution A/C.1/54/L.24, au titre du point 82 de l'ordre du jour, intitulé « Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) ».

La priorité que les Gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes accordent au renforcement du régime interdisant les armes nucléaires défini par le Traité de Tlatelolco est confirmée par le très grand nombre d'auteurs qui sont parties au Traité et par deux événements survenus l'année dernière : la ratification par le Gouvernement colombien et la ratification par le Gouvernement du Costa Rica des amendements au Traité. Le projet de résolution contient un nouvel alinéa au préambule qui reflète ces ratifications.

Dans les paragraphes du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale accueille avec satisfaction les mesures que divers pays de la région ont prises pour renforcer le régime de dénucléarisation militaire défini par le Traité et demande instamment aux pays de la région qui ne l'ont pas encore fait de déposer leurs instruments de ratification des amendements au Traité approuvés par la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, en 1990, 1991 et 1992.

Nous espérons que ce projet de résolution, appuyé par les États signataires du Traité de Tlatelolco, bénéficiera, comme les projets analogues présentés les années précédentes, du soutien le plus large possible en Première Commission et sera adopté sans vote.

M. Antonov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Au cours de la présente session, nous assistons à la poursuite de la discussion initiée par la Fédération de Russie d'un point important et central : le problème de la sécurité de l'information. Depuis peu, cette question est devenue encore plus importante du fait de la nouvelle étape qualitative de la révolution scientifique et technologique, qui s'est caractérisée par une augmentation vertigineuse de nouvelles technologies dans le domaine de la téléinformatique.

À la cinquante-troisième session, la Russie a pris pour la première fois l'initiative de présenter un projet de résolution portant sur l'évolution constatée dans le domaine de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale. Ce projet de résolution a bénéficié d'un large appui. À notre avis, nous avons affaire à une situation fondamentalement nouvelle à laquelle est confronté le monde contemporain.

L'humanité entre dans une phase qualitativement nouvelle de son évolution. La formation d'un espace mondial d'information, qui transforme l'information en une précieuse ressource stratégique, indubitablement, ouvre de larges horizons s'agissant du renforcement du potentiel créateur de l'humanité et offre des circonstances et des conditions favorables pour l'évolution harmonieuse de la civilisation mondiale.

En même temps, la révolution de l'information et les progrès en matière de technologie de l'information comportent une certaine menace concernant l'utilisation des progrès de l'information à des fins contraires aux objectifs de maintien de la paix et de la stabilité internationales, de respect des principes de

non-recours à la force, de non-intervention dans les affaires intérieures des États et le respect des droits et libertés de l'homme.

À notre avis, des mesures préventives s'imposent face à ce danger. Il existe désormais une menace d'émergence d'une nouvelle ère d'affrontement sur la scène internationale, qui pourrait engendrer d'autres formes de course aux armements sur la base des progrès dans la révolution scientifique et technique, et détourner des ressources considérables indispensables pour réaliser les objectifs de paix et de développement.

Par ailleurs, le niveau sans précédent atteint par l'information et la vulnérabilité de son infrastructure représentent un risque réel d'activités terroristes et criminelles, dont les conséquences pourraient être extrêmement graves.

La justification de cette approche a été démontrée en particulier au cours de discussions intéressantes et utiles qui ont eu lieu dans le cadre d'un événement organisé conjointement par le Département des affaires du désarmement des Nations Unies et par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement à Genève, rencontre internationale d'experts consacrée à la situation dans le domaine de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale. Les craintes suscitées par cette question nous ont conduit à la conclusion que le problème de la sécurité de l'information internationale doit faire l'objet aujourd'hui d'un débat approfondi et objectif dans le cadre des Nations Unies.

Notre nouveau projet de résolution, le projet de résolution A/C.1/5/L.4, que je viens de présenter, réaffirme l'importance et la portée du problème de la sécurité de l'information et invite à la promotion future aux niveaux multilatéraux de l'examen des menaces existantes et potentielles dans ce domaine. Le projet de résolution ne vise absolument pas l'affrontement et protège les intérêts d'un grand nombre d'États. L'Assemblée générale y note les progrès importants réalisés dans l'élaboration et l'application de technologies de pointe dans le domaine de la téléinformatique et leur incidence sur le développement futur de la civilisation.

Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale invite tous les États à continuer de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur les problèmes généraux en matière de sécurité de l'information, la définition des concepts fondamentaux en matière de sécurité de l'information et l'opportunité d'élaborer des principes juridiques internationaux susceptibles de renforcer la sécurité des systèmes télématiques mondiaux et d'aider à combattre le terrorisme et la criminalité dans le domaine de l'information.

Nous pensons que cette approche élargie de la question permettra à tous les États d'étudier chacun des aspects du problème tel qu'il se pose aujourd'hui. À notre avis, le projet de résolution que nous proposons devrait être adopté par consensus, comme ce fut le cas l'année dernière.

La séance est levée à 11 h 35.